

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2017 à 20h30

COMPTE RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Ali YURT, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, Mme Claudine BADUFLE, M. Fabien VERDIER, M. Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET conseillers municipaux,

Etaient absents excusés

M. Sid-Ahmed ROUIDI (pouvoir à Mme Marie LEVASSOR), M. Philippe DUPRIEU (pouvoir à Mme Nadège BOISSIERE), M. Mickaël BERTRON (pouvoir à M. Damien BESLAY), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), Mme Maria TEIXEIRA (pouvoir à Mme Nicole PETIT), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à M. Xavier CHABANNES), Mme Nadine FRADET (pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT), M. Laurent BRIAND (pouvoir à M. Rémi COLAS).

Etait absent

M. Christophe DOLBEAU

Secrétaire de séance

M. André GALERNE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2017

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 29 juin 2017.

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Monsieur Rémi COLAS, Monsieur Fabien VERDIER, Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

AUTORISATION DE PROGRAMME – THEATRE

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique qu'au vu des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 2016-356 en date du 27 octobre 2016 portant acceptation de l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,

Afin de poursuivre la réhabilitation du théâtre, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité concernant notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'amélioration de l'espace d'accueil et la construction de sanitaires,

Il est proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) de 8 000 €, afin d'intégrer le coût de l'étude complémentaire :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
16 /002/313/23	THEATRE	332 000 €	40 000,00 €	292 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le théâtre comme indiqué ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME – ECOLE CANIAUX

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances indique qu'au vu des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n° 2016-409 du 14 décembre 2016 fixant le montant de l'autorisation de programme pour l'Ecole Caniaux,

Une première esquisse avait été réalisée par l'architecte intégrant le programme de travaux dans l'emprise du projet proposé.

Ce projet ne donnant satisfaction (restauration trop étroite, les cinq classes étaient éloignées et accessibles entre elles par la cour, cour trop petite...), il a été demandé au maître d'œuvre une nouvelle proposition en élargissant l'emprise du projet d'une vingtaine de mètres côté Est en empiétant sur une partie de la parcelle du stade A et K Provost.

Un projet a été présenté regroupant les cinq classes (avec possibilité d'étendre à 6 classes) et la restauration dans l'angle Nord-Est de la parcelle. La cour a été agrandie. Le préau existant dans l'angle Nord-Est de la parcelle a été agrandi et permet de rejoindre les classes et la restauration scolaire par un passage couvert.

Ces modifications ayant une incidence financière, il est proposé le nouveau montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016 /2017	> CP 2017
16 /003/212/23	ECOLE CANIAUX	2 820 000,00 €	1 150 000,00 €	1 670 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'école Caniaux comme indiqué ci-dessus.

ECOLE CANIAUX – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2017-249 en date du 26 juillet 2017, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a décidé de créer un fonds de concours destiné à toutes les communes membres et en a approuvé son règlement.

La participation de ce fonds est fixée à 10 € par habitant, et par an, en tenant compte de la population communale de 2016,
En conséquence le montant du fonds de concours communautaire, disponible pour la Ville de Châteaudun, s'élève à 132 260 €.

Le fonds de concours est destiné à soutenir, à aider et à réaliser la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements communaux.
Ainsi le projet de reconstruction-extension de l'Ecole Caniaux est éligible.

Le plan de financement global des travaux serait le suivant :

Dépenses
Montant des travaux H.T. 1 796 936,00 €

Recettes
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 389 445,00 €
Fonds Départemental d'Investissement 330 000,00 €
Fonds de concours communautaire 132 260,00 €
Participation de la Ville de Châteaudun 945 231,00 €
Soit un montant des recettes totales..... 1 796 936,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun un fonds de concours pour la réhabilitation de l'école Caniaux et à signer tous documents y afférents.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal ville au titre des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE
NUMERO 2
FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>			
6068/020	Fournitures diverses/Administration générale	64 692,00	
61558/020	Entretien et réparation autres biens immobiliers/Administration générale	10 000,00	
61521/823	Entretien terrains/Espaces verts urbains	14 000,00	
6188/023	Autres frais divers/Information, communication	5 000,00	
6281/020	Concours divers (adhésions.)/Administration générale	6 500,00	
637/020	Autres impôts, taxes/Administration générale	3 028,00	
<i>Chapitre 014 Atténuations de produits</i>			
739223/01	Fiscalité prélevée Fonds de péréquation des ressources communales/Opérations non ventilables	-45 000,00	
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>			
6558/213	Autres participations obligatoires/Classes regroupées	10 000,00	
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>			
6718/020	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion/Administration générale	5 000,00	
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>			
023/01	Virement à la section d'investissement	365 539,00	*
	Total	438 759,00	

RECETTES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>			
73111/01	Taxes foncières et d'habitation/Opérations non ventilables		
73223/01	Fiscalité reversée Fonds de péréquation des ressources communales/Opérations non ventilables	136 031,00	
7342/01	Versement de transport/Opérations non ventilables	500 000,00	
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions et participations</i>			
7411/01	Dotations forfaitaire/Opérations non ventilables	-233 862,00	
74121/01	Dotations solidarité rurale/Opérations non ventilables	-6 329,00	
74123/01	Dotations solidarité urbaine/Opérations non ventilables	-17 646,00	
74127/01	Fonds national de péréquation/Opérations non ventilables	60 565,00	
	Total	438 759,00	

*Mouvement d'ordre budgétaire

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 10</i> <i>Dotations, fonds divers et réserves</i>			
10223/01	T.L.E./Opérations non ventilables	3 250,00	
<i>Chapitre 041</i> <i>Opérations patrimoniales</i>			
2111/01	Terrains nus/Opérations non ventilables	1 000,00	*
2138/412	Autres constructions/Stades	216,00	*
21318/421	Autres bâtiments publics/Centre de loisirs	864,00	*
2112/822	Terrains de voirie/Voirie	2 592,00	*
<i>Chapitre 21</i> <i>Immobilisations corporelles</i>			
2135/020	Installations générales, aménagement des constructions/Administration générale	55 000,00	
<i>Chapitre 23</i> <i>Immobilisations en cours</i>			
2315/313	Installations matériel/Théâtre	8 000,00	
	Total	70 922,00	

RECETTES			
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 041</i> <i>Opérations patrimoniales</i>			
1328/01	Terrains nus/Opérations non ventilables	1 000,00	*
2033/020	Frais d'insertion/Administration générale	3 672,00	*
<i>Chapitre 10</i> <i>Dotations, fonds divers et réserves</i>			
103/01	Plan de relance FCTVA/Opérations non ventilables	-114 000,00	
<i>Chapitre 13</i> <i>Subventions d'investissement reçues</i>			
1321/324	Subvention Etat/Eglise St Valérien	-73 330,00	
1321/411	Subvention Etat DPV 2017/Salle de sports Gymnases	20 000,00	
1321/822	Subvention Etat DPV 2017/Voirie communale	16 000,00	
13251/212	Subvention GFP de rattachement/Ecoles primaires	132 260,00	
1342/020	Amendes de police/Administration générale	-6 574,00	
<i>Chapitre 16</i> <i>Emprunts et dettes assimilés</i>			
1641/020	Emprunts en euros	-273 645,00	
021/01	Virement de la section de fonctionnement/Opérations non ventilables	365 539,00	*
	Total	70 922,00	

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Monsieur Rémi COLAS, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 2 du budget principal ville au titre des sections de fonctionnement et d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1– BUDGET EAU

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget EAU qui s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 FONCTIONNEMENT

	DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>		
618	Divers	24 624,00	
<i>Chapitre 67</i>	<i>Charges exceptionnelles</i>		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 153,00	
	Total	25 777,00	

	RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 70</i>	<i>Ventes de produits, prestations de services</i>		
70128	Autres taxes et redevances	11 925,00	
<i>Chapitre 74</i>	<i>Dotations, subventions et participations</i>		
74	Subvention d'exploitation	13 852,00	
	Total	25 777,00	

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Monsieur Rémi COLAS, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget EAU.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1– BUDGET O.T.S.I.

Madame BOISSIERE, adjointe au maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget O.T.S.I. qui s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 FONCTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDITS

	DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>		
6068/95	Autres matières et fournitures	463,00	
	Total	463,00	

	RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT	
<i>Chapitre 77</i>	<i>Produits exceptionnels</i>		
773/95	Mandats annulés sur exercices antérieurs	463,00	
	Total	463,00	

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIERE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Monsieur Rémi COLAS, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget O.T.S.I. .

CASERNE KELLERMANN – AMENAGEMENT DU BATIMENT PRINCIPAL ET DES ECURIES COTE EST – GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique que par délibération du 13 avril 2017 numéro 2017-100, le conseil municipal a approuvé la convention financière entre la Ville, le centre hospitalier et le Logement Dunois, pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement du bâtiment principal et des écuries côté Est de la caserne Kellermann.

Cette étude a permis de confirmer la faisabilité du projet, et de donner les coûts estimatifs des travaux à la charge de chaque maître d'ouvrage.

Pour répondre aux besoins de cohérence de l'opération et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est nécessaire de réaliser un groupement de commande pour la sélection de l'ensemble des intervenants nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le centre hospitalier sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S. dans le bâtiment principal, y compris des places de stationnement nécessaires au projet.

Le logement Dunois sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des locaux de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, des logements pour étudiants, des locaux pour services publics (bâtiment principal et écurie côté est), y compris des places de stationnement nécessaires

La Ville de Chateaudun sera maître d'ouvrage des voiries d'accès et des réseaux divers.

La répartition financière des honoraires se fera en fonction des prestations à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de ce groupement de commande, une commission d'appel d'offres (C.A.O.) spécifique doit être constituée.

L'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.C.G.T.) précise que lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, la C.A.O. est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibératives de la C.A.O. de chaque membre du groupement qui dispose d'une C.A.O., et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné suivant les modalités qui leurs sont propres (pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant).

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Sont candidats

Monsieur Alain VENOT

Madame Jeannine VILLETTE

Madame Alice SEGU

Monsieur Laurent BRIAND

Ont obtenus

Monsieur Alain VENOT	22 voix
Madame Jeannine VILLETTE	22 voix
Madame Alice SEGU	4 voix
Monsieur Laurent BRIAND	6 voix

Sont élus

Titulaire

Monsieur Alain VENOT

Suppléante

Madame Jeannine VILLETTE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la sélection de l'ensemble des intervenants nécessaire à la réalisation de l'opération,

Désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres représentant la Ville de Châteaudun, Monsieur Alain VENOT, en sa qualité titulaire et Madame Jeannine VILLETTE en qualité de suppléante,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexes.

CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2017, le comité de pilotage du contrat de Ville du 23 mars 2017 a validé l'action portée par la Ville comme suit :

Lieu d'Accueil Enfant Parents (L.A.E.P.) 0/6 ans

Coût prévisionnel de l'action	39 500 €
Participation de l'Etat	5 200 €
Participation C.A.F.	8 500 €
Participation Ville	2 700 €
Prestations en nature	23 100 €

La Ville a par ailleurs validé le subventionnement de l'action suivante :

Tournoi pour l'Emploi Châteaudun – MILOS 28

Coût prévisionnel de l'action	2 000 €
Participation de l'Etat	1 500 €
Participation de la Ville	500 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve le budget pour l'action portée par la Ville,
Approuve la subvention accordée par la Ville à la MILOS,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces actions et à verser ou à percevoir les financements correspondants.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - PARTICIPATION

Monsieur le Maire indique que chaque année, le Conseil Départemental sollicite la Ville pour financer le F.S.L. et pour maintenir la participation des Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (O.P.H.L.M.) et des communes à 3 € par logement social.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise la commune à participer financièrement à hauteur de 6 096 €, le nombre de logements sociaux sur Châteaudun (au 31.12.2016) étant de 2032 logements.

ASA ECURIE 28 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «ASA ECURIE 28» d'un montant de 300,00 €, afin de participer à l'augmentation des dépenses liées à la sécurité sur le parcours lors de la cinquième montée historique du Guichet qui s'est déroulée le dimanche 23 juillet 2017

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la subvention ci-dessus à l'association « ASA ECURIE 28 » et à signer tous documents y afférents.

CONFERENCE SAINT-VINCENT-DE-PAUL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « CONFÉRENCE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE CHATEAUDUN » d'un montant de 2.200,00 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la subvention ci-dessus à la CONFÉRENCE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE CHATEAUDUN et à signer tous documents y afférents.

LA MESNIE DE DAME LISE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association « La Mesnie de Dame Lise » dans le cadre de sa participation à la Foire aux Laines 2017 en raison des investissements réalisés pour l'animation et la décoration de la rue Saint-Lubin (achat de matériel et éléments de décors).

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la subvention ci-dessus à l'association « La Mesnie de Dame Lise » et à signer tous documents à intervenir.

GRS 28 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association « GRS 28 » dans le cadre de sa participation à la Foire aux Laines 2017 pour la réalisation de l'animation escalade.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la subvention ci-dessus à l'association « GRS 28 » et à signer tous documents à intervenir.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE – VEOLIA - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

Monsieur YURT, conseiller municipal délégué aux travaux, précise que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'eau potable, VEOLIA a établi un rapport.

Ce rapport a été examiné en commission consultative des services publics locaux le 8 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur YURT,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RÉSEAU DE CHALEUR – DUNES COFELY - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur YURT, conseiller municipal délégué aux travaux, précise que Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les

comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès sa communication, ce rapport doit être examiné au conseil municipal de la plus proche séance.

Ainsi, dans le cadre de la délégation du réseau de chaleur biomasse, un rapport a été établi.

Ce rapport a été examiné en commission consultative des services publics locaux le 8 septembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur YURT,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DENOMINATION DE VOIE – RUE NICOLE CABON

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie située entre la rue Simone Veil et la rue Flandres-Dunkerque : rue Nicole Cabon

Nicole CABON née à Guimaëc (Finistère) le 8 décembre 1937, domiciliée à Châteaudun est décédée à Clamart (Hauts-de-Seine) le 3 novembre 2001.

Elle a été une conseillère municipale déléguée au logement de mars 1983 à septembre 2001, présente, active, soucieuse de l'intérêt public et attentive aux besoins des Dunois et des Dunoises.

Elle a présidé l'Office H.L.M. pendant 15 ans et a ouvert le logement social à tous les quartiers de la Ville et à 13 autres communes de l'arrondissement.

Sous sa présidence, plus de 1 300 logements ont été réhabilités et les programmes se sont tournés vers le pavillonnaire.

En 1999, Nicole CABON avait été décorée de la Croix de Chevalier de l'Ordre National du Mérite que lui avait décerné Monsieur le Président de la République.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise la dénomination de la voie située entre la rue Simone Veil et la rue Flandres-Dunkerque : rue Nicole Cabon.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION PARTIELLE

Monsieur BIWER, adjoint au maire à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale, indique que dans sa séance du 28 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, sur les délégations accordées aux communes en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités économiques.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Accepte la délégation partielle de droit de préemption accordée à la commune de Châteaudun en dehors des zones d'activités économiques,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délégation partielle.

DÉNOMINATION GYMNASSE RUE FOUCAULT – DANIEL COGNEAU

Monsieur GALERNE, adjoint au Maire délégué aux sports précise qu'après avoir recueilli l'accord de la famille de Monsieur Daniel COGNEAU décédé à TOURS le 13 février 2016, il est proposé de donner son nom au gymnase situé 32 rue Foucault.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

Monsieur Daniel COGNEAU s'était engagé dans la Résistance dans le Réseau Comète. Ce réseau a organisé l'aide aux soldats et aviateurs alliés sur le territoire et notamment ceux cachés dans le camp de Bellande dans la forêt de Fréteval.

Il acceptera, notamment au cours de cet engagement, la responsabilité des convoyages des aviateurs, mission qu'il accomplira pendant trois mois avec des membres de sa famille.

A l'issue de cette période, il s'est totalement investi dans l'éducation physique et sportive comme professeur au lycée de Châteaudun, ainsi que comme moniteur de gymnastique à la S.T.G., et comme entraîneur des équipes d'athlétisme et de basket féminine.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve cette dénomination.

HALTE-GARDERIE LA SOURIS VERTE – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille/petite enfance indique que dans sa séance du 14 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de la halte-garderie La Souris-Verte.

Il convient de le mettre à jour de la façon suivante :

- précision sur le dispositif mis en place afin d'assurer la continuité de direction de la structure,
- suppression de la majoration financière appliquée aux familles domiciliées hors commune. Cette majoration ne génère en effet aucune recette supplémentaire du fait d'une moindre compensation de la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve la modification du paragraphe intitulé « La délégation de responsabilité en cas d'absence de la responsable » par le texte suivant :

« *La délégation de responsabilité en cas d'absence de la responsable :*

« *En cas d'absence de la directrice de la structure, la continuité de direction est assurée par l'agent remplissant la fonction de direction au multi-accueil l'Ile-aux-Enfants (en référence au tableau de continuité de direction de cette structure). Cet agent n'a pas l'obligation de présence sur site mais se déplacera en cas de nécessité. La directrice de la structure La Souris Verte avertit à l'avance le multi-accueil de toute absence prévue. En cas d'absence inopinée, c'est sa collègue qui prévient sans délai de cette vacance ».*

Abroge la rubrique « majoration de tarif » dans le paragraphe intitulé « tarification »,

Approuve les mises à jour du règlement de fonctionnement de La Souris Verte,

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement tenant compte des mises à jour ci-dessus.

MULTI-ACCUEIL « L'ILE AUX ENFANTS » - MISES A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille/petite enfance indique que dans sa séance du 14 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement du multi-accueil l'Ile Aux Enfants.

Il convient de le mettre à jour sur les points suivants :

- précision du dispositif mis en place afin d'assurer la continuité de direction de la structure et, le cas échéant, celle de la halte-garderie La Souris Verte,
- modification de la capacité d'accueil de 76 à 63 enfants, effectif correspondant à la réalité de la structure,

- modification des horaires d'accueil de la halte-garderie afin de mieux respecter le rythme des enfants en termes de repas et sieste,
- suppression de la majoration financière appliquée aux familles domiciliées hors communes qui ne génère aucune recette supplémentaire du fait d'une moindre compensation de la C.A.F..

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Autorise l'ajout au dernier paragraphe du point II.3.A. « Le/La directeur-trice et son adjoint-e » le complément suivant :

« ...selon un tableau préétabli, modifié sans délai le cas échéant, porté à la connaissance des personnels. En outre, l'agent peut être amené à assurer très ponctuellement l'intérim de direction de la Halte-Garderie La Souris Verte, sans obligation de s'y rendre systématiquement. »,

Autorise la modification du premier paragraphe du Préambule (Page 3) : « La structure a une capacité d'accueil de 63 enfants »,

Autorise la modification du paragraphe du point II.1. « les horaires » comme suit :

« Les horaires d'ouverture et fermeture pour l'accueil occasionnel :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h30 »,

Autorise la suppression du paragraphe III.A.4 et au III.C. : « une majoration de 20% est appliquée aux familles domiciliées hors commune ».

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement du Multi Accueil tenant compte des modifications ci-dessus.

AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN POINT INFO FAMILLE (P.I.F.) - VILLE DE CHATEAUDUN ET ADPEP 28

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille/petite enfance indique que la Ville a signé le 08 octobre 2012 avec l'ADPEP 28 une convention d'implantation pour le Point Info Famille Départemental (P.I.F.) à la Maison des Services Publics – 5 rue Flandres-Dunkerque – Châteaudun qu'il y a lieu de mettre à jour de la façon suivante :

- intégration de la Maison de la Petite Enfance – 1 rue Flandres-Dunkerque – Châteaudun afin de permettre une cohérence de services et structures dédiées aux familles,
- mise en place de nouveaux horaires d'ouverture qui sont désormais les jeudis et vendredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30,

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve l'avenant figurant en annexe et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C.) -
PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2017**

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement précise qu'afin de permettre le versement de la participation de la Ville au financement des écoles privées, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant pour les enfants domiciliés et scolarisés à Châteaudun en école privée sous contrat.

Au vu de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et du compte administratif 2016, la dépense pour un élève en école publique élémentaire étant de 1 186,93 €, la participation de la commune pour l'année 2017 pour 76 élèves dunois en école privée s'élève à 90 206,39 € dont 12 074,09 € en prestations en nature par la mise à disposition de personnels et d'équipements (service des sports, service culturel).

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Madame SEGU a quitté la salle et n'a pas pris part au vote ayant qualité de conseillère municipale intéressée comme étant trésorière de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.).

À l'unanimité,

Fixe la participation de la commune pour l'année 2017 à 1 186,93 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 90 206,39 € dont 12 074,09 € de prestations en nature, Autorise Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir.

**UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.) -
PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à CHATEAUDUN dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.).

Au vu de l'article L 212-8 du Code de l'Education, de l'Arrêté préfectoral 2005-753 du 11 août 2005 et du compte administratif 2016, le coût d'un élève en école publique élémentaire

s'élève à 1 186,93 €. Il n'existe actuellement aucun surcoût généré par l'accueil des élèves en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

La participation des communes pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à 1 186,93 € par élève.

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe la participation des communes pour l'année 2017 à 1 186,93 € par élève.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire précise que par délibération du 21 septembre 2016, le montant de la prime de fin d'année 2016 attribué au personnel a été fixé à 645.37€, réparti de la manière suivante :

- Part fixe : 484.70 €

- Part variable :

* 69.83 € pour la présence,

* 90.84 € pour l'appréciation (la note).

Compte tenu que la valeur du point d'indice a augmenté de 0,6% en 2017, il est proposé de revaloriser le montant de la prime de fin d'année 2017 de 0,6%, (+ 3,87€) et d'ajouter ce montant sur la part fixe, soit 488,57 €.

La notation n'existe plus dans la fonction publique, il est proposé de conserver uniquement la présence comme partie variable de la prime. Cette part variable sera d'un montant de 160,67 € (correspondant aux cumuls des deux montants de la part variable 2016, la présence + l'appréciation).

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels, étant précisé que pour les agents du régime général la prime est majorée de 7.2%, représentant les cotisations ouvrières.

Le comité technique a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui votent contre.

Emet un avis favorable sur le montant de la prime de fin d'année et sur sa répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus.

PATINOIRE - RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire indique qu'au vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de douze mois consécutifs. »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour le bon fonctionnement de la patinoire ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, le personnel saisonnier au nombre de 16 agents au grade d'adjoint d'animation pour un total de 5 semaines, période du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018. Ces agents seront chargés de l'accueil des usagers de la patinoire, de son animation, de la gestion de la billetterie, de la distribution des patins et des accessoires, du surfaçage de la glace.

Ils seront rémunérés sur le taux horaire du grade d'adjoint d'animation, 1er échelon, (IB : 347, IM : 325) en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 35 h 00 par semaine. Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées selon les textes en vigueur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise la création de postes de saisonniers pour la patinoire.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire présente la proposition d'actualisation du tableau des effectifs.

1 Actualisation du tableau des effectifs

Compte-tenu des nouvelles dénominations de grades intervenues suite à la réforme du statut de la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la mairie. Cette actualisation fait l'objet d'un tableau annexé à la présente délibération.

Compte-tenu du transfert de personnel de la ville vers la communauté de communes (école de musique, le centre nautique et le service économique).

2 Suppressions de postes

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, transfert communauté de communes du Grand CHATEAUDUN...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade.

Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants. Après avis favorable du Comité technique du 19 septembre 2017, il convient de supprimer les emplois suivants à compter du 1er octobre 2017 :

Dans la filière administrative :

- 1 emploi à temps complet de Directeur territorial de catégorie A,
- 1 emploi à temps complet d'Attaché principal de catégorie A,
- 1 emploi à mi-temps de rédacteur de catégorie B,
- 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C,
- 2 emplois à temps non-complet d'adjoint administratif de catégorie C dont un emploi d'une durée de 28/35^{ème}.

Dans la filière technique :

- 10 emplois à temps complet d'adjoint technique de catégorie C,
- 9 emplois à temps non-complet d'adjoint technique de catégorie C dont un emploi d'une durée de 32/35^{ème} et un emploi d'une durée de 29.5/35^{ème}.

Dans la filière médico-sociale :

- 1 emploi à temps complet d'infirmière de classe normale de catégorie A,
- 3 emplois à temps complet auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe de catégorie C.

Dans la filière culturelle :

- 2 emplois à temps complet d'adjoint du patrimoine de catégorie C,
- 1 emploi à temps complet de professeur d'enseignement de classe normale de catégorie A,
- 1 emploi à temps non-complet de professeur d'enseignement de classe normale de catégorie A d'une durée de 8.5/16^{ème},
- 4 emplois à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B,
- 7 emplois à temps-non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de catégorie B,
- 6 emplois à temps non-complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe de catégorie B,
- 1 emploi à temps non-complet d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B.

Dans la filière sportive :

- 1 emploi à temps complet d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe de catégorie B,
- 1 emploi à temps complet d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe de catégorie B,
- 2 emplois à temps complet d'éducateur des APS de catégorie B,
- 1 emploi à temps complet d'opérateur des activités physiques et sportives de catégorie C.

Dans la filière police :

- 1 emploi à temps complet de brigadier-chef principal de police de catégorie B,
- 3 emplois à temps complet de gardien-brigadier de catégorie B.

Dans la filière animation :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint d'animation de catégorie C.

3 Créations de postes

Dans le cadre des promotions 2017, il convient de créer des postes.

Dans la filière technique :

- 1 emploi à temps complet d'ingénieur hors classe de catégorie A,
- 3 emplois à temps complet d'agent de maîtrise de catégorie B,
- 3 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Dans la filière médico-sociale :

- 1 emploi à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants de catégorie B,
- 1 emploi à temps complet d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe de catégorie C.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Nadine FRADET représentée par Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Madame Alice SEGU, Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Monsieur Jérôme REBOURS, Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Monsieur Rémi COLAS, Monsieur Fabien VERDIER, Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Approuve l'actualisation du tableau des effectifs telle qu'elle est présentée ci-dessus.

MODIFICATIONS/ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Maire précise qu'au vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017.

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Compte Epargne Temps a été mis en place par délibération du 29 Janvier 2010 et modifié le 28 mars 2011.

Il revient ainsi au Conseil Municipal d'actualiser les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que ses modalités d'utilisation.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date 19 septembre 2017

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la ville, ci-annexé, et rapporte la délibération du conseil municipal du 28 mars 2011.

DEMANDE DE SUBVENTION - FOND REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (F.R.A.R.) DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – RESTAURATION DE LA STATUE « JEANNE D'ARC ECOUTANT SES VOIX ».

Madame BAUDET, adjointe au Maire déléguée à la culture, indique que la statue «Jeanne d'Arc écoutant ses voix» réalisée par le sculpteur Georges-Prospér Clère, qui est exposée dans la cour du musée, présente une attaque de micro-organismes qui ont modifiés son aspect esthétique et qui peuvent nuire à sa conservation. Une restauration est nécessaire.

Cette statue, qui avait été déposée par l'Etat en 1874, a fait l'objet d'un transfert de propriété de l'Etat à la Ville de Châteaudun en 2010.

Elle est inscrite à l'inventaire du musée.

La restauration de cette œuvre ne peut donc se faire qu'après avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France siégeant en matière de restauration.

Un dossier de restauration a été présenté le vendredi 22 septembre 2017 à cette commission.

Le coût de cette restauration est de 1 422 € T.T.C. (soit 1 185 € H.T.).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de 948 € correspondant au taux le plus élevé possible, soit 80% auprès du Fond Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.)

pour les musées de la Région Centre-Val de Loire. La prochaine commission du F.R.A.R. se réunira le 12 octobre 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Monsieur le Maire indique qu'au vu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Qu'au vu de l'arrêté n°2017031-00001 du 31 janvier 2017 portant sur la modification du périmètre du Syndicat du Pays Dunois suite à l'intégration notamment des communes de Bullou, Brou, La Bazoches Gouet, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Unverre et Yèvres,

Qu'au vu de la délibération 2017-18 du Comité Syndicat du Pays Dunois du 6 juillet 2017 qui modifie l'adresse du siège social du Pays Dunois ainsi que le nombre de représentants élus au bureau,

Considérant que les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve les deux modifications de statut du Syndicat du Pays Dunois concernant l'adresse du siège social et le nombre de représentants au sein du bureau (passage de 15 à 18 membres), Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE SANTE MUNICIPAL – DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL - CONVENTION C.P.A.M.

Monsieur le Maire indique que dans son projet de santé et son règlement de fonctionnement, le centre de santé municipal prévoit de développer en son sein des actions de prévention.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir soumet un projet de convention pour une action de dépistage du cancer colorectal en direction des personnes de plus de 50 ans, action qui serait mise en œuvre par les médecins du centre de santé.

La commission Séniors-Handicap-Santé-Social a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

ADHESION AU DISPOSITIF COMEDEC – CONVENTIONS AVEC L'ETAT (MINISTERE DE LA JUSTICE) ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (A.N.T.S.)

Monsieur le Maire précise que le dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil), institué par un décret du 10 février 2011 et un arrêté ministériel du 23 décembre de la même année, permet l'échange dématérialisé, entre les destinataires des données d'état-civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état-civil de Nantes).

Les objectifs principaux de ce dispositif sont :

- la dispense de production par l'usager de son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative (par exemple lors d'une demande de passeport ou de carte d'identité), l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état-civil de la commune de naissance,
- la lutte contre la fraude documentaire.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle oblige les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire à adhérer au dispositif COMEDEC avant le 1^{er} novembre 2018.

Le déploiement de ce dispositif nécessite la signature de deux conventions :

- une convention tripartite entre le ministère de la justice, la commune et l'ANTS afin de valider l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état-civil. Elle définit les modalités d'utilisation de la plateforme COMEDEC,
- une convention « CARTES » entre la commune et l'A.N.T.S. relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'A.N.T.S. . Elle définit les modalités d'utilisation des cartes et signatures électroniques.

La commune de Châteaudun étant soumise à l'obligation d'adhérer au dispositif COMEDEC, les conventions sont conclues durant toute la durée de l'obligation prévue par la loi.

La fourniture initiale des lecteurs de cartes et des cartes d'authentification et de signature A.N.T.S. est gratuite.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune au dispositif COMEDEC,
Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions susvisées, telles qu'elles figurent en annexe du présent rapport.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2017-137 au n° 2017-242 arrêtées au 1^{er} septembre 2017.

Séance levée à 23h20.

M. André GALERNE
Secrétaire de Séance